



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N° 40/DAJR/2017 PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE
54/DAJR/2016 PORTANT IMPLANTATION DE GRUES POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE RESIDENCE A CHEMIN L'ERMITAGE**

Domaine d'intervention : 8.3 Voirie

Le Maire de la commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Route, livre 1, titre VIII, article L.411-1, R.417-1 et R.417-10,

Vu la demande de l'entreprise AGECO en date du 10 août 2017, s'agissant d'une demande de prolongation de l'implantation de grues pour la construction d'une résidence de 114 logements au chemin l'Ermitage,

Vu l'arrêté n° 54/DAJR/2016 en date du 05 septembre 2016, portant implantation de grues pour la construction d'une résidence à chemin ermitage,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie et de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation routière au droit des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1-

L'article 2 de l'arrêté 54/DAJR/2016 est ainsi modifié :

« la période d'implantation des grues est prolongée pour une durée d'un an à compter de ce jour jusqu'au 31 août 2018 ».

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté 54/DAJR/2016 restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout où besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Directeur d'AGECO, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et de la Planification, et à Monsieur le Chef de la Police Municipale, chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 21 août 2017

En annexe : copie de l'arrêté 54/DAJR/2016



Pour le Maire,
et par délégation
le 1^{er} Adjoint

Simon MORIN



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N° 54/DAJR/2016 PORTANT IMPLANTATION
DE GRUES POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE RESIDENCE A CHEMIN L'ERMITAGE**

Domaine d'intervention : 8.3 Voirie

Le Maire de la commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Route, livre 1, titre VIII, article L.411-1, R.417-1 et R.417-10,

Vu la demande de l'entreprise AGECO en date du 14 juin 2016, s'agissant de la construction d'une résidence de 32 logements au Quartier Choisy,

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise constitué notamment des éléments suivants :

- demande d'autorisation de montage
- type et descriptif des grues
- plan d'installation mentionnant les zones de survol,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie et de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation routière au droit des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1-

L'entreprise AGECO est autorisée à implanter quatre grues de levage fixe de type **POTAIN GTMR 386 B** conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues.

Le Chantier désigné Operation JOLAFO concerne des travaux réalisés au Chemin L'Ermitage pour la construction d'une résidence de 114 logements.

ARTICLE 2-

La période d'implantation des grues est fixée pour une durée d'un an à compter de ce jour jusqu'au 31 août 2017.

ARTICLE 3-

Le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation des grues si leur mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

GA

AP

ll